



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 1

RÉUNION DU 23/09/2024

Membres présents : MM. AGASSE – CALMETTES – JAU – TRUILHE

Membres excusés : M. PEDARROS – TROGANT

Invité : M. LEDOUX (CTDA)

1. INFORMATION

La Commission prend note de la démission de M. Patrice BOIS qui nous quitte pour des raisons personnelles. Elle le remercie pour les services rendus.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION PLÉNIÈRE

Après relecture, le PV n°4 de la réunion du 17/06/24 est approuvé à l'unanimité.

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Vous pouvez consulter la nouvelle version du Statut de l'arbitrage (saison 2024/2025) en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://media.fff.fr/uploads/documents/statut-de-l-arbitrage-saison-2024-2025.pdf>

Nombre d'arbitres :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Pour les clubs du District, le nombre d'arbitres est le suivant :

- Championnat **Départemental 1 (D1) : 3 arbitres** dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat **Départemental 2 (D2) : 2 arbitres** dont 1 arbitre majeur,
- Championnat **Départemental 3 (D3) : 1 arbitre,**
- Championnat **Départemental 4 (D4) : 1 arbitre,**
- Championnat **Départemental 5 (D5) : 1 arbitre,**
- Clubs qui n'engagent que des **équipes de jeunes** (hors football d'animation) : **1 arbitre.**

4. ÉTUDE DES DOSSIERS DE MUTATION

La Commission procède à l'analyse des dossiers de mutation des arbitres demandant à représenter ou à quitter un club du District Haute Garonne pour la saison 2024/2025 :

Dossier n° 1 - **ADOUNGBE Semiton**

Demande de licence arbitre de **M. Semiton ADOUNGBE (2547811880)** valant démission du club de **LABEGE INTER FC (590591)**, à compter du 03 septembre 2024, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Semiton ADOUNGBE** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2024 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que **M. Semiton ADOUNGBE** ne représente plus le club de **LABEGE INTER FC**.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 2 – AMBELLOUIS Hugues

Demande de licence arbitre de **M. Hugues AMBELLOUIS (2320213664)**, valant démission du club de **TOURNEFEUILLE AS (517802)** à compter du 23 juillet 2024, et demandant à représenter le club de **l'US BERAT (551861)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Hugues AMBELLOUIS** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Hugues AMBELLOUIS** d'être licencié au club de **l'US BERAT** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2028**,

3 – Dit que le club de **TOURNEFEUILLE AS**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'US BERAT (551861).

Dossier n° 3 – AZIZ Feysal

Demande de licence arbitre de **M. Feysal AZIZ (2546584531)**, valant démission du club de **TOULOUSE NORD FC (551897)** à compter du 1er juillet 2024, et demandant à représenter le club du **FC BAGATELLE (526462)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Feysal AZIZ** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Feysal AZIZ** d'être licencié au club du **FC BAGATELLE** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2028**,

3 – Dit que le club de **TOULOUSE NORD FC**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'US BAGATELLE (526462).

Dossier n° 4 – BAKIRI Fouad

Demande de licence arbitre de **M. Fouad BAKIRI (2543592260)**, valant démission du club de **l'AV.F VILLENEUVE TOLOSANE (547496)** à compter du 25 juillet 2024, et demandant à représenter le club du **FOOTBALL ALGERIEN TOULOUSAIN (581046)**.

Motif : « Déménagement »

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Fouad BAKIRI** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage car la distance entre le club quitté et le nouveau club n'est pas respecté (moins de 50 km). En conséquence, **M. Fouad BAKIRI** est classé **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Fouad BAKIRI** d'être licencié au club du **FOOTBALL ALGERIEN TOULOUSAIN** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2028**,

3 – Dit que le club de **l'AV.F VILLENEUVE TOLOSANE**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de FOOTBALL ALGERIEN TOULOUSAIN (581046).

Dossier n° 5 – BEDIOUNE Azeddine

Demande de licence arbitre de **M. Azeddine BEDIOUNE (1485323891)**, valant démission du club de **l'US FAUGA (532075)**, à compter du 02 Juillet 2024, et demandant à représenter le club du **FC EAUNES LABARTHE (547304)**,

Motif : « Mise en non activité de mon club d'appartenance »

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que le club de l'**US FAUGA** a déclaré mettre en non activité ses équipes de Football Jeunes et Seniors, se soustrayant ainsi à l'obligation du Statut de l'arbitrage,

2 – Accorde à **M. Azeddine BADIOUNE** d'être licencié au club du **FC EAUNES LABARTHE**, qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2024.

3 – Dit que **M. Azeddine BADIOUNE** ne représente plus le club de l'**US FAUGA**.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de EAUNES LABARTHE FC (547304).

Dossier n° 6 – BENALLOU Sofiane

Demande de licence arbitre de **M. Sofiane BENALLOU (1820496112)**, valant démission du club de **TOULOUSE METROPOLE FC (581893)** à compter du 1er juillet 2024, et demandant à représenter le club de l'**AC GARONA (531500)**.

Motif : « Atteinte à la morale sportive »

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Sofiane BENALLOU** est motivée au sens de l'Article 33 c - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage (atteinte à la morale sportive), par le fait qu'un **éducateur diplômé** « Technique National » de **TOULOUSE METROPOLE FC** a été sanctionné de 7 mois de suspension ferme pour un comportement intimidant et menaçant envers un arbitre au cours d'un match officiel,

2 – Accorde à **M. Sofiane BENALLOU** d'être licencié au club de l'**AC GARONA** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2024**,

3 – Dit que **M. Sofiane BENALLOU** ne représente plus le club de **TOULOUSE METROPOLE FC**.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte de l'AC GARONA (531500).

Dossier n° 7 – BENAZOUZ Bagdadi

Demande de licence arbitre de **M. Bagdadi BENAZOUZ (1866522528)**, valant démission du club de l'**US REVEL (505892)** à compter du 10 Juillet 2024, et demandant à représenter le club **District du TARN (6507)**.

Motif : « Retour District »

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Dit que le rattachement de **M. Bagdadi BENAZOUZ** à son nouveau club est du ressort de la **CDSA du District du TARN**,

2 – Dit que du fait que **M. Bagdadi BENAZOUZ** a été licencié pendant plus de 5 saisons consécutives au club de l'**US REVEL**, ce club continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 8 – BENGUIT Aziz

Demande de licence arbitre de **M. Aziz BENGUIT (1896514776)** valant démission du club de **TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139)** à compter du 05 Août 2024, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Aziz BENGUIT** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2024 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que le club de **PLAISANCE PIBRAC FUTSAL (551773)**, club formateur, continuera de le compter encore dans son effectif **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30/06/2025**, en application du PV n°4 de la CRSA du 26/09/23 et de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 9 – BOUCHAIB Karim

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Karim BOUCHAIB (1810915576)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de l'**ENT. BOULOGNE PEGUILHAN (544215)**,

2 – Dit que le club de l'**ENT. BOULOGNE PEGUILHAN** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2025.**

Dossier n° 10 – BOUZIDI Adam

Demande de licence arbitre de **M. Adam BOUZIDI (2547036131)**, valant démission du club de l'**AS LA FAOURETTE (525754)** à compter du 14 juillet 2024, et demandant à représenter le club du **TAC (506018)**.

Motif : « Mise hors championnat »

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Adam BOUZIDI** est motivée au sens de l'Article 33 c - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage (atteinte à la morale sportive), par le fait que l'équipe senior de l'**AS LA FAOURETTE** a dû se retirer du championnat 2023/2024 suite au comportement inadapté de ses joueurs, comportement qui a été sanctionné par la Commission de Discipline d'un retrait de 5 points au classement pour la saison 2024/2025,

2 – Accorde à **M. Adam BOUZIDI** d'être licencié au club du **TAC (506018)** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2024**,

3 – Dit que **M. Adam BOUZIDI** ne représente plus le club de l'**AS LA FAOURETTE**.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du TAC (506018).

Dossier n° 11 – CARDILLO Hugo

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Hugo CARDILLO (1806532145)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **MONTASTRUC DE SALIES FC (524803)**,

2 – Dit que le club de **MONTASTRUC DE SALIES FC** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2025.**

Dossier n° 12 – CIPOIRE Akim

Demande de licence arbitre de **M. Akim CIPOIRE (1022158688)**, valant démission du club de l'**ES BONCHAMP LES LAVAL (520664)**, District de la **MAYENNE**, à compter du 11 Juillet 2024, et demandant à représenter le club de **FC QUINT FONSEGRIVES (516966)** ;

Motif : « Déménagement »

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Akim CIPOIRE** n'a pas fait enregistrer de licence arbitre au cours des saisons 2022/2023 et 2023/2024,

2 – Constate que **M. Akim CIPOIRE** a bien déménagé et que les conditions de distances de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

3 – Accorde à **M. Akim CIPOIRE** d'être licencié au club du **FC QUINT FONSEGRIVES** qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2024.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club du FC QUINT FONSEGRIVES (516966).

Dossier n° 13 – DUTOUR Cédric

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Cédric DUTOUR (1886517833)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de l'**US COLOMIERS (554286)**,

2 – Dit que le club de l'**US COLOMIERS** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2025.**

Dossier n° 14 – FERNANDEZ Laurent

Demande de licence arbitre de **M. Laurent FERNANDEZ (2543881214)** valant démission du club du **GIROU OFC (551412)** à compter du 19 Août 2024, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : « Atteinte à la morale sportive »

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Laurent FERNANDEZ** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage (atteinte à la morale sportive), par le fait qu'aucune agression physique d'un **joueur** du **GIROU**

OFC n'a été décelée dans le rapport présenté. Il est seulement constaté dans ce rapport des insultes envers l'arbitre central et une tentative de brutalité sur officiel par jet de bouteille,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2024 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale,

3 – Dit que le club du **GIROU OFC**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéas 2 et 3 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 3 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 15 – LAFRAYHI Chayma

Demande de licence arbitre de **Melle Chayma KAFRAYHI (9603674006)**, valant démission du club de l'**US CASTANET (510389)**, à compter du 09 juillet 2024, et demandant à représenter le club du **CO COTEAUX (537243)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **Melle Chayma KAFRAYHI** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage et la classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **Melle Chayma KAFRAYHI** d'être licenciée au club du **CO COTEAUX** qu'elle ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2028**,

3 – Dit que le club de l'**US CASTANET**, club formateur, continuera de la compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club du CO COTEAUX (537243).

Dossier n° 16 – LECESNE Jérémy

Demande de licence arbitre de **M. Jérémy LECESNE (2543267012)**, valant démission du club du **COQ GAILLAC TOULZA (522806)** à compter du 11 Juillet 2024, et demandant à représenter le club de **ESCOFFE FC (535408)**, District de l'Ariège.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Dit que le rattachement de **M. Jérémy LECESNE** à son nouveau club est du ressort de la **CDSA du District de l'Ariège**.

2 – Dit que le club du **COQ GAILLAC TOULZA**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 17 – LUCZYNSKI Damien

Demande de licence arbitre de **M. Damien LUCZYNSKI (2544149240)**, valant démission du club de l'**US COLOMIERS (554286)** à compter du 11 Juillet 2024, et demandant à représenter le club de l'**US USSEL (519775)**, District de Corrèze.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Dit que le rattachement de **M. Damien LUCZYNSKI** à son nouveau club est du ressort de la **CRSA de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine**,

2 – Dit que le club de l'**US COLOMIERS**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 18 - MARHEM Guillome

Demande de licence arbitre de **M. Guillome MARHEM (2545970529)**, valant démission du club District **HAUTE GARONNE (6509)** à compter du 21 août 2024, et demandant à représenter le club de l'**AC GARONA (531500)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que **M. Guillome MARHEM** avait déjà démissionné de son club formateur, le club de l'**O. CADOURS (515569)** le 08 août 2023, et qu'il avait été classé **indépendant** par la CDSA du 22-09-23 (PV n°1 - dossier 14) pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**,
- 2 – Constate que la nouvelle démission de **M. Guillome MARHEM** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,
- 3 – Maintient en conséquence **M. Guillome MARHEM sans appartenance** à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de **3 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,
- 4 – Accorde à **M. Guillome MARHEM** d'être licencié au club de l'**AC GARONA** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2027**,
- 5 – Dit que le club de l'**O. CADOURS**, club formateur, continuera de le compter encore dans son effectif **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, en application du PV n°3 de la CDSA du 25/03/24 et de l'Article 35 - Alinéas 2 et 3 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'AC GARONA (531500).

Dossier n° 19 – MOUYSET Cédric

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que **M. Cédric MOUYSET (1801452205)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de l'**US COLOMIERS (554286)**,
- 2 – Dit que le club de l'**US COLOMIERS** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2025**.

Dossier n° 20 – NARAL Onder

Demande de licence arbitre de **M. Onder NARAL (2544094315)**, valant démission du club de l'**US LARROQUE (561180)**, à compter du 24 juillet 2024, et demandant à représenter le club du **FC CANAL NORD (582601)**.

Motif : « Déménagement »

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que **M. Onder NARAL** n'a pas fait enregistrer de licence arbitre au cours de la saison 2023/2024,
- 2 – Constate que **M. Onder NARAL** a bien déménagé et que les conditions de distances de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 3 – Accorde à **M. Onder NARAL** d'être licencié au club du **FC CANAL NORD** qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2024.
- 4 – Dit que le club de l'**US LARROQUE**, club formateur, continuera de le compter encore dans son effectif **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30/06/2025**, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club du FC CANAL NORD (582601).

Dossier n° 21 – OMAR ANLI Elhad

Demande de licence arbitre de **M. Elhad OMAR ANLI (2548596341)**, valant démission du club du **FC MAHORAIS DE TOULOUSE (553020)** à compter du 19 août 2024, et demandant à représenter le club du **SC NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159)**, District du Maine et Loire.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Dit que le rattachement de **M. Elhad OMAR ANLI** à son nouveau club est du ressort de la **Ligue des Pays de la Loire**,
- 2 – Dit que le club du **FC MAHORAIS DE TOULOUSE**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons soit, jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 22 – PERALES Pascal

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que **M. Pascal PERALES (1899650655)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club du **TOAC (505890)**,

2 – Dit que le club du **TOAC** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2025.**

Dossier n° 23 – PERRIN LEBEL Ilan

Demande de licence arbitre de **M. Ilan PERRIN LEBEL (2547233056)**, valant démission du club de l'**AS PORTET CARREFOUR (508645)** à compter du 24 juillet 2024, et demandant à représenter le club de l'**AC GARONA (531500)**.

Motif : « Atteinte à la morale sportive »

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Ilan PERRIN LEBEL** est motivée au sens de l'Article 33 c - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage (atteinte à la morale sportive), par le fait qu'un **dirigeant** de l'AS Portet Carrefour a été sanctionné de **3 ans de suspension** pour une agression physique sur un arbitre au cours d'un match officiel,

2 – Accorde à **M. Ilan PERRIN LEBEL** d'être licencié au club de l'**AC GARONA** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2024,**

3 – Dit que **M. Ilan PERRIN LEBEL** ne représente plus le club de l'**AS PORTET CARREFOUR.**

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l'AC GARONA (531500).

Dossier n° 24 – SANS Ilyan

Demande de licence arbitre de **M. Ilyan SANS (2547727892)**, valant démission du club de l'**US BOULOC ST SAUVEUR (541253)** à compter du 02 juillet 2024, et demandant à représenter le club du **FC CANAL NORD (582601)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Ilyan SANS** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Ilyan SANS** d'être licencié au club du **FC CANAL NORD** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2028,**

3 – Dit que le club de l'**US BOULOC ST SAUVEUR**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club du FC CANAL NORD (582601).

Dossier n° 25 – SOGNOS Milo

Demande de licence arbitre de **M. Milo SOGNOS (2545590449)**, valant démission du club de l'**US POUVOURVILLE (512971)** à compter du 15 Août 2024, et demandant à représenter le club du **BREIZH FOBAL KLUB RENNES (550331)**, District d'Ille et Vilaine.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Dit que le rattachement de **M. Milo SOGNOS** à son nouveau club est du ressort du **District de l'Ille et Vilaine.**

2 – Dit que le club de l'**US POUVOURVILLE**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 26 – TIAR Victor

Demande de licence arbitre de **M. Victor TIAR (2545735309)**, valant démission du club de **TOULOUSE METROPOLE FC (581893)** à compter du 1^{er} Juillet 2024, et demandant à représenter le club de **SUD ASTARAC SEISSAN (551611)**, District du Gers.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Dit que le rattachement de **M. Victor TIAR** à son nouveau club est du ressort du **District du Gers,**

2 – Dit que du fait que **M. Victor TIAR** a été licencié pendant plus de 5 saisons consécutives au club de **TOULOUSE METROPOLE FC**, ce club continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après, ayant demandé le rattachement à un club de Ligue, seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

ALLEMAND Kévin	St Hilaire → Muret AS
BAYRU Kevin	District 31 [6509] → Revel
BENBOUZID Souleymane	Tlse Métropole → L'Isle Jourdain [32]
BORDIGNON Bruno	Girou OFC → St Alban
BRAYKOV Dimitar	FC Mas 31 → Rodez AF [12]
DEVOS Nicolas	FC MAS 31 → Pouvoirville
FERNANDEZ Lilian	Girou OFC → Ligue 6500
GASTON Baptiste	Lavernose Lherm → Isle en Dodon
HACHHOUCHE Mohamed	L'Union St Jean → UJS 31
HINGRAND Robin	Cahors [46] → Pibrac
MARGOTTAT Olivier	Souillac [46] → Blagnac
MEDINA BRICOUT Eden	Ste Eulalie Villesèque [11] → TFC
NICOLAS Enzo	District 31 [6509] → L'Union St Jean
ULESIE Chrislain Pascal	Girou OFC → Ligue 6500

5. CLUBS NON EN RÈGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2024

(Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/24

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/24

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro affiliation)	Niveau club	Obligation arbitres du club	Nombre arbitres du club	Déficit arbitres
BAGATELLE FC	526462	District	2	0	-2
BAGNERES LUCHON CIERP GAUD	582735	District	2	1	-1
BERAT	551861	District	2	1	-1
CANTON AURIGNAC ENT.	580600	District	3	2	-1
CASTELGINEST	523353	District	3	2	-1
E3M	564551	District	1	0	-1
ESCALQUENS	550350	District	1	0	-1
FA TOULOUSAIN	581046	District	1	0	-1
FC OUEST	550268	District	1	0	-1
GAGNAC	524085	District	1	0	-1
GRATENTOUR	522807	District	1	0	-1
GRENADE	515892	District	2	1	-1
LARBOUST	541326	District	1	0	-1
LONGAGES	505924	District	2	0	-2
LUSSAN ADEILHAC	518614	District	1	0	-1
MONTBERNARD	536145	District	1	0	-1
NOE	506056	District	1	0	-1
POINTIS INARD	527204	District	1	0	-1
PYRENEES SUD COMMINGES	563649	District	3	1	-2
RIEUX	525741	District	1	0	-1
ROQUES FA	564649	District	1	0	-1
SAINT LYS	524099	District	3	2	-1
VILLENEUVE RIVIERE	522820	District	1	0	-1

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 28/02/25 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date. Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 28/02/25 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2024/2025 et sportives pour la saison 2025/2026.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7)** jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.*

Le Secrétaire de la Commission
Hubert CALMETTES

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE